



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt février deux mil vingt-quatre à 19H00.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : Mme HARAN Corinne, M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU
Marcelle Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize,
membres élus.

: Mme GRACIET Danièle, Mme OURKHIA Annette, M. SAMARAN Max, Mme
ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme SALABERRY PICOT Victoire membres
nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme HIRIBARREN Marie, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
Mme FAVRE Nathalie
Mme Marie-Christine CAZAUX
Mme MEILLEURAT Martine

Nombre de membres en exercice : 17	Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres présents : 13	Date d'affichage : 16 février 2024
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/05

Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants et leurs établissements publics

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que les actes pris par les communes et leurs établissements publics (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration.

Considérant la refonte du site internet qui était alors en cours et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Arcangues et de son établissement public (C.C.A.S), le conseil d'administration dans sa délibération du 7 juin 2022 avait choisi la publicité par affichage (hall mairie) des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le site internet étant maintenant parfaitement opérationnel, il est proposé de mettre en place la publication sous forme électronique sur le site internet de la mairie d'Arcangues – onglet CCAS.

Après avoir entendu les explications, le Conseil d'administration :

ADOpte la proposition de Monsieur le Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCANGUES

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le Secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier